

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

~~-----~~
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

~~-----~~
PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

~~-----~~
CHANCELLERIE
~~-----~~

DECRET N° 70/202 du 12/6/70

PORTANT NOMINATION A TITRE
EXCEPTIONNEL DANS L'ORDRE DU
MERITE CONGOLAIS.-

LE PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

VU la Constitution du 30 Décembre 1969 ;
VU le Décret 59/54 du 25 Février 1959, portant création de l'Ordre du
Mérite Congolais ;
VU le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des droits
de Chancellerie.

DECRETE :

ARTICLE 1er : Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite
Congolais :

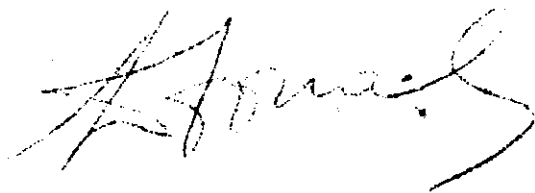
AU GRADE DE CHEVALIER :

Monsieur D E M E Jean, Médecin Commandant Hôpital A.SICE à ~~POINTE NOIRE~~

ARTICLE 2 : Il ne sera pas fait application des dispositions du Décret
59/227 du 31 Octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits
de Chancellerie.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./5

Fait à BRAZZAVILLE, le 12 JUIN 1970



CHEF DE BATAILLON Marien N'GOUABI.